

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00619

Numéro SIREN : 444 966 683

Nom ou dénomination : A LA BONNE AUBERGE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 14044

A LA BONNE AUBERGE
Société par actions simplifiée
au capital de 96.000 €
Siège social : 1 route de Hochfelden
67370 WOELLENHEIM

RCS STRASBOURG 444 966 683

PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 7 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée A LA BONNE AUBERGE, au capital social de 96.000 €, divisé en 960 actions, de 100 € de nominal chacune, ayant son siège 1 route de Hochfelden 67370 WOELLENHEIM, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente de la Société.

L'assemblée est présidée par Madame Elisabeth HERRMANN, agissant en qualité de Présidente de la société.

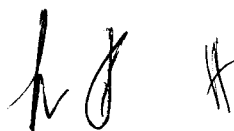
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Autorisation donnée à la Présidente de racheter 160 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 96.000 € à 80.000 € par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidente,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise, à l'unanimité, la Présidente à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard :

- des 80 actions de 100 € chacune, émises par la Société, détenues en pleine propriété par Monsieur Marc HERRMANN, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.
- des 80 actions de 100 € chacune, émises par la Société, détenues en pleine propriété par Monsieur Charles Aloyse HERRMANN, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

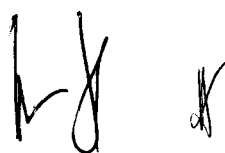
La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, à l'exception de Monsieur Marc HERRMANN et Monsieur Charles Aloyse HERRMANN, dont les actions sont rachetées, renonce à leur droit de faire acquérir d'autres actions par la société A LA BONNE AUBERGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 96.000 € à 80.000 € par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 16.000 € pour le ramener de 96.000 € à 80.000 € par voie d'annulation de 160 actions existantes rachetées par la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-mille Euros (80.000 €).

Il est divisé en 800 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune.

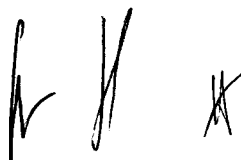
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives, de fixer ou faire fixer le prix de rachat, d'effectuer, d'en payer le prix comptant, de procéder à leur annulation et à la réduction, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

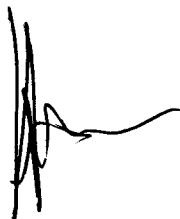
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associés.

Elisabeth HERRMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

Marc HERRMANN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' with a horizontal line and a small flourish.

Charles Aloyse HERRMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, large, stylized 'C' with a horizontal line and a small flourish.

A LA BONNE AUBERGE
Société par actions simplifiée
au capital de 96.000 €
Siège social : 1 route de Hochfelden
67370 WOELLENHEIM

RCS STRASBOURG 444 966 683

PROCES-VERBAL de la décision de la Présidente du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 14 novembre,
A 14 h,
Au siège social,

La soussignée, Elisabeth HERRMANN, Présidente de la société A LA BONNE AUBERGE, société par actions simplifiée au capital de 96.000 € divisé en 960 actions de 100 € chacune, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 novembre 2022, la collectivité des associés a autorisé la Présidente :

- à effectuer le rachat des 80 actions détenues en pleine propriété par M. Marc HERRMANN et des 80 actions détenues en pleine propriété par M. Charles Aloyse HERRMANN,
- à réduire en conséquence le capital social, de 96.000 € à 80.000 € par annulation des 160 actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Et constate que Monsieur Marc HERRMANN et Monsieur Charles Aloyse HERRMANN et la Société sont convenus définitivement du rachat de 160 actions de 100 € chacune, au prix total de 29.280 € payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence, décide, sous la même réserve :

- l'annulation des actions rachetées et portant le capital social de 96.000 € à 80.000 € ainsi que la modification corrélative des statuts,

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

La Présidente

